



MISE EN OEUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE ModeLabs Group

Le présent communiqué établi par Bigben Interactive est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 III du règlement général de l'AMF et de l'article 9 de l'instruction n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition

A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de ModeLabs Group (l'« **Offre** »), ouverte le 20 juillet 2012 et close le 2 août 2012, au prix unitaire de 5,00 € par action et conformément à l'avis de résultat publié par l'AMF le 3 août 2012 (Avis AMF n° 212C1001), Bigben Interactive, initiateur de l'Offre, détient 22.254.055 actions de ModeLabs Group et 22.254.055 droits de vote soit 96,70% du capital et au moins 96,58% des droits de vote de ModeLabs Group.

A la clôture de l'Offre, compte tenu des 164 968 actions auto-détenues par ModeLabs Group (0,72% du capital), les actions de ModeLabs Group non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 593.606¹ actions soit 2,58% du capital et au plus 2,70% des droits de vote de la société² (Avis AMF n°212C1013 du 6 août 2012). En conséquence, l'initiateur a décidé de procéder à la mise en œuvre du retrait obligatoire qui sera accompagné de la radiation de la cote des actions ModeLabs Group conformément à l'intention exprimée au paragraphe 1.2.7 de la note d'information ayant reçu le visa AMF n°12-357 en date du 17 juillet 2012.

Les conditions nécessaires posées aux articles L 433-4 III du Code monétaire et financier et 235-4 et 237-14 à 237-16 du règlement général de l'AMF étant réunies, l'AMF a indiqué dans son avis du 6 août 2012 (Décision Information n°212C1013), que le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 9 août 2012, date à laquelle les actions ModeLabs Group seront radiées du marché réglementé NYSE Euronext à Paris (compartiment C) et seront transférées à Bigben Interactive moyennant une indemnisation de leurs propriétaires. Le retrait obligatoire sera réalisé au même prix que l'Offre, soit une indemnisation payable en numéraire de 5,00 euros par action ModeLabs Group et visera un maximum de 593.606 actions ModeLabs Group représentant 2,58% du capital et au plus 2,70% des droits de vote de ModeLabs Group².

Le 9 août 2012, le montant de l'indemnisation³ sera versé sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Natixis (adhérent 560), centralisateur des opérations d'indemnisation auprès duquel les

¹ Dont 295.000 actions gratuites en période de conservation lesquelles font l'objet de promesses croisées d'achat et de vente au prix de 5€ par action, consenties entre l'initiateur et chaque bénéficiaire concerné. Ces promesses croisées portent également sur les options de souscription d'actions en période d'indisponibilité fiscale.

² Sur la base d'un capital au 27 juillet 2012 composé de 23 012 629 actions représentant 23.042 213 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

³ Ce montant n'intègre pas le montant correspondant à l'indemnisation des 295.000 actions gratuites, lesquelles font l'objet de promesses croisées d'achat et de vente au prix de 5€ par action, consenties entre l'initiateur et chaque bénéficiaire concerné.

intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients. Conformément aux dispositions de l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants-droit seront restés inconnus seront conservés chez Natixis pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du retrait obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants-droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 237-17 du règlement général de l'AMF, BIGBEN INTERACTIVE publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales.

La note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée ayant reçu le visa AMF n°12-357 en date du 17 juillet 2012, ainsi que le document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'initiateur » établi par BIGBEN INTERACTIVE et déposé auprès de l'AMF le 18 juillet 2012, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que, sans frais, auprès de Natixis.

La note en réponse établie par ModeLabs Group ayant reçu le visa AMF n°12-358 en date du 17 juillet 2012, ainsi que le document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de ModeLabs Group déposé auprès de l'AMF le 18 juillet 2012, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site internet de ModeLabs Group (www.modelabs.com), ainsi que, sans frais, au siège social de ModeLabs Group, 11 bis rue Roquépine, 75008 PARIS.

A propos de Bigben Interactive

A la fois leader européen des accessoires de jeux vidéo et leader français des accessoires pour mobiles, le nouveau groupe Bigben Interactive met aujourd'hui en œuvre une complémentarité stratégique des savoir-faire et de l'offre produits afin de répondre à l'évolution du monde multimédia. Son ambition est de devenir un leader de la convergence de l'accessoire multimédia et un acteur de 1^{er} plan sur le marché européen, grâce à sa taille, sa capacité de développement et son réseau de commercialisation.

Bigben Interactive Société cotée sur Euronext Paris, compartiment C – Indices : SBF 250, ITCAC

ISIN : FR0000074072 ; Reuters : BIG.PA ; Bloomberg : BIG FP

Contacts

Information financière : François Bozon, Tél : 03.20.90.72.53

E-mail : infofin@bigben.fr - Site : <http://www.bigben.fr>